



**POLYTECH**<sup>®</sup>  
NANTES

# RÈGLEMENT DES STAGES

## 2021-2022

Approuvé par le comité de direction  
du 7 juin 2021

# Annexe : Règlement des stages de Polytech Nantes

**APPROUVE par le COMITE DE DIRECTION du 7 Juin 2021**

*Ce règlement s'applique en complément du règlement des études. En cas de litige, c'est le règlement des études qui fait foi.*

L'élève-ingénieur doit obligatoirement effectuer 3 stages durant le cycle ingénieur (stage en 3<sup>ème</sup> année, en 4<sup>ème</sup> année et en 5<sup>ème</sup> année). La durée cumulée de ces stages doit être de **quarante trois semaines minimum**. Il s'agit de semaines effectives d'activité, desquelles sont décomptées les semaines de vacances.

Les élèves admis en quatrième année doivent effectuer le stage de 4<sup>ème</sup> année et le stage de 5<sup>ème</sup> année, avec une durée minimale de 35 semaines cumulées.

Les stages peuvent avoir lieu à l'étranger et constituer ainsi tout ou partie de l'expérience à l'étranger obligatoire.

Les stages sont soumis à la loi du 11 Juillet 2014 et au décret du 30 Novembre 2014 qui précisent les points concernant :

- l'enseignant référent et la communication des modalités de suivi ;
- la communication des compétences visées ou à développer pendant le stage ;
- les conditions de rémunération du stagiaire et l'évaluation de la durée effective du stage ;
- les droits et protections des stagiaires .

Le principe de la territorialité de la loi s'applique.

---

## ♦ Stage de 3<sup>ème</sup> année

L'objectif de ce stage est de

- découvrir le monde de l'entreprise, son organisation, son fonctionnement et/ou de poursuivre cette découverte ;
- de s'intégrer et de participer à une organisation professionnelle ;
- de vivre une expérience en situation de vie professionnelle.

Cette expérience, indispensable au futur ingénieur, vise à permettre d'appréhender les relations humaines en entreprise et d'analyser le comportement des acteurs de la vie professionnelle et les relations interpersonnelles (management).

De préférence, ce stage aura lieu dans une entreprise en rapport avec la spécialité.

Ce stage se différencie du stage de PeiP ou des stages effectués en cycle pré-ingénieur, en particulier à travers l'attention toute particulière qui devra être apportée à la dimension Homme Entreprise Société (HES) et la restitution qui en sera faite. Les points suivants pourront être analysés :

- Valeurs et culture de l'entreprise ;
- Stratégie de l'entreprise ;
- Situation économique et financière, pratiques de gestion ;
- Organisation – Organigramme – Structure ;
- Le développement durable ;
- Santé – Sécurité – Conditions de travail ;
- Management – Relations humaines – Climat social.

• **Durée** : 8 semaines minimum dans la même structure pendant la période d'interruption pédagogique estivale entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année.

• **Recherche du stage** : à la charge du stagiaire

• **Statut** : Cette expérience peut se faire soit sous forme de stage conventionné, soit sous forme d'emploi salarié. Les expériences sous forme de contrat d'intérim ne sont pas encouragées sauf si les missions sont de durée suffisamment longue (> 3 semaines)

• **Validation du choix du stage** : auprès du responsable des stages de la spécialité en utilisant la fiche de déclaration de stage disponible sur l'intranet de l'école après accord de l'entreprise.

• **Organisation administrative** : après accord de l'entreprise et validation du choix du stage, une fiche de stage est à saisir dans la base de données de l'école. Cette saisie permet l'édition de la convention pour les stages conventionnés. Elle devra avoir lieu de préférence au moins un mois avant le début du stage et nécessairement avant fin Juin pour les stages conventionnés.

• **Evaluation et validation:**

L'élève s'auto-évaluera au regard d'une grille critériée identifiant les compétences visées et leur niveau d'achèvement. Il donnera les éléments de preuve permettant de justifier son auto-appréciation.

La validation du stage sera prononcée sur la base de la convention de stage ou du contrat de travail signé et de la remise de la grille d'auto-évaluation avant la fin du stage.

Le stage de 3<sup>ème</sup> année donne lieu à l'attribution de 2 ECTS après validation, rattachés au semestre 6. En conséquence, la non validation du stage conduit à la non validation du semestre 6 et donc de la 3<sup>ème</sup> année.

Le stage donne lieu à un rapport évalué dans les départements au S7. L'évaluation du rapport se fait selon la grille disponible sur MADOC. Elle prend en compte la forme du rapport et vérifie qu'au moins 4 des 7 items cités précédemment sont bien questionnés par l'étudiant. Un retour après correction du rapport est fait auprès de l'étudiant par le correcteur.

---

## ◆ Stage de 4<sup>ème</sup> année

L'objectif du stage de 4<sup>ème</sup> année est de vivre une expérience professionnelle en participant à une étude, une réalisation ou un projet d'entreprise concret, en relation avec la spécialité, ou tout travail en rapport avec une activité de production (organisation ou gestion de production, qualité, sécurité, méthodes, etc.). Il permet à l'élève ingénieur:

- d'enrichir sa connaissance du monde professionnel
- d'explorer un domaine technique et/ou scientifique particulier en lien avec sa spécialité

Durant ce stage, l'élève s'intéressera aux moyens et méthodes mis en œuvre, appréciera le niveau de connaissances requis, analysera les relations au sein de l'équipe de travail. Il essaiera de situer sa participation et celle de l'équipe dans l'étude, la réalisation du projet d'ensemble. Ainsi, grâce à des observations techniques, humaines, voire économiques, il appréhendera le fonctionnement de l'entreprise ou de la structure d'accueil.

Ce stage peut être un stage d'initiation à la recherche.

• **Durée** : 13 semaines minimum pendant la période d'interruption pédagogique entre la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année

• **Recherche du stage** : à la charge du stagiaire

• **Statut** : Cette expérience peut se faire soit sous forme de stage conventionné, soit sous forme d'emploi salarié avec contrat de travail d'une durée minimale de 13 semaines à plein temps, hors congés.

• **Validation du choix du stage** : auprès du responsable des stages de la spécialité en utilisant la fiche de déclaration de stage disponible sur l'intranet de l'école et après accord de la structure d'accueil.

• **Organisation administrative** : après accord de la structure d'accueil et validation du choix du stage, une fiche de stage est à saisir dans la base de données de l'école. Cette saisie permet l'édition de la convention pour les stages conventionnés. La saisie devra avoir lieu de préférence au moins un mois avant le début du stage et nécessairement avant fin Avril pour les stages conventionnés.

Dans le cas des stages à l'étranger, il faut prendre en compte les délais nécessaires à l'obtention des bourses, des visas, etc..., de l'édition et la signature des conventions spécifiques.

• **Evaluation et validation** :

L'évaluation du stage a pour buts

- de vérifier que les objectifs du stage ont été atteints
- de conduire l'élève ingénieur à évaluer de façon critique l'état d'acquisition de ses compétences.

Pour cela, l'élève s'auto-évaluera au regard d'une grille critériée identifiant les compétences visées et leur niveau d'achèvement. Il donnera les éléments de preuve permettant de justifier son auto-appréciation. Cette auto-évaluation sera comparée à une évaluation sur les mêmes critères du maître de stage.

La validation du stage sera prononcée sur la base de la convention de stage signée, d'un rapport initial d'arrivée (transmis dans les 15 jours après le début du stage), de la remise de la grille d'auto-évaluation et de l'appréciation du maître de stage.

En cas de non validation, la spécialité d'origine peut demander de ré-effectuer le stage et/ou de recommencer le travail de restitution.

Le stage de 4<sup>ème</sup> année donne lieu à l'attribution de 5 ECTS après validation, rattachés au semestre 8. En conséquence, la non validation du stage conduit à la non validation du semestre 8 et donc de la 4<sup>ème</sup> année.

En fonction de leur projet pédagogique, les spécialités qui le souhaitent peuvent demander un rapport écrit et/ou une soutenance basés sur le stage qui forment un exercice pédagogique à part entière à intégrer dans une UE appropriée du S9 selon la nature des attentes.

---

### ♦ Stage de 5<sup>ème</sup> année : stage Ingénieur

Le stage de fin d'études d'ingénieur est un stage de mise en situation. Il s'effectue en entreprise, au sein d'un service ou d'un organisme dont l'activité est représentative de la spécialité choisie à l'école. Le but du stage est de réaliser une (ou des) **mission(s) proche(s) de la future fonction d'ingénieur de la spécialité.**

Ce stage doit permettre, au travers d'une mise en situation réelle :

- de mettre en œuvre les connaissances théoriques et pratiques acquises durant la formation ;
- de vérifier les aptitudes de l'élève aux fonctions d'ingénieur dans leurs diversités : techniques, managériales, etc., en particulier en intégrant la démarche projet ;
- à l'élève, de s'intéresser à l'innovation (technologique ou organisationnelle) en entreprise.

Pour les ingénieurs intéressés par la poursuite d'études en doctorat, ce stage pourra avoir lieu en laboratoire de recherche public ou privé. Il aura alors pour but d'initier l'élève à un travail de recherche sur un sujet en liaison avec la spécialité

• **Durée** : 22 semaines minimum dans la même structure et, le cas échéant, une durée suffisante pour atteindre le minimum total requis pour l'obtention du diplôme.

En aucun cas, la date de fin de stage ne pourra dépasser la date de jury d'attribution du diplôme.

• **Recherche du stage** : à la charge du stagiaire

• **Validation du contenu du stage** : auprès du responsable des stages de la spécialité en utilisant la fiche de déclaration de stage disponible sur l'intranet de l'école et après accord de l'entreprise.

• **Organisation administrative** : après accord de la structure d'accueil et validation du choix du stage, une fiche de stage est à saisir dans la base de données de l'école. Cette saisie permet l'édition de la convention pour les stages conventionnés. La saisie devra avoir lieu de préférence au moins un mois avant le début du stage et nécessairement avant fin Décembre pour les stages conventionnés. Les dates sont à adapter pour un stage à l'étranger.

• **Evaluation** :

Chaque stagiaire est suivi par un tuteur pédagogique qui effectue, dans la mesure du possible, au moins une visite pour les stages effectués en France. Le rôle du tuteur pédagogique est clairement explicité et transmis au tuteur et au stagiaire.

On cherchera une évaluation du travail du stagiaire par compétences. Pour cela, chaque spécialité pourra expérimenter, en s'inspirant des expériences existantes et/ou de l'évaluation du stage de 4<sup>ème</sup> année.

**Un rapport**, rédigé en respectant les recommandations de la spécialité, sera remis au secrétariat du département au plus tard une semaine avant la date de soutenance. Si le stage se déroule dans un pays non francophone, le rapport sera rédigé en anglais, sauf dérogation accordée par le responsable de la spécialité.

L'évaluation du stage prend en compte **l'appréciation de l'entreprise ou de la structure d'accueil transmise sous forme de grille**, la qualité du **rapport écrit** et de la **présentation orale** du travail. Les critères d'évaluation sont communs à toutes les spécialités de l'école et sont déclinés sous forme de grilles communiquées aux élèves avant le début stage.

La soutenance orale se déroule en fin de stage, elle a lieu préférentiellement au sein de l'école mais peut dans certains cas exceptionnels et motivés, avoir lieu dans l'organisme d'accueil ou par visioconférence dans le cas d'un stage à l'étranger. Le jury de soutenance comporte au minimum 2 membres, dont le tuteur pédagogique.

L'évaluation du stage de 5<sup>ème</sup> année donne lieu à une note sur 20 comptant comme la note du semestre 10. Une note inférieure à 10 correspond à un stage non validé. Dans ce cas de figure, le jury apprécie alors les mesures à proposer. La validation du stage de 5<sup>ème</sup> année est dotée de 30 ECTS.

Ces mesures peuvent être adaptées en cas d'évaluation par compétences. L'évaluation ne donne alors pas nécessairement lieu à une note mais devra permettre à l'élève d'apprécier son niveau d'acquisition des compétences visées. La validation totale du stage devra être basée sur un critère non opposable et communiqué à l'avance à l'élève.



### **Campus Chantrerie**

Rue Christian Pauc – CS 50609  
44306 Nantes cedex 3

### **Campus Gavy**

Gavy Océanis – CS 70152  
44603 Saint-Nazaire cedex

### **Campus Courtaisière**

18 boulevard Gaston Defferre – CS 50020  
85035 La Roche-sur-Yon cedex

[www.polytech.univ-nantes.fr](http://www.polytech.univ-nantes.fr)

**SUIVEZ POLYTECH NANTES SUR LES RESEAUX SOCIAUX**

